

OPEN BAR SUR LES HEURES "SUPP" A POLE EMPLOI

Une nouvelle note de direction en date du 15/07/2014 développe la procédure de recours aux heures supplémentaires pendant la période estivale 2014.

Le dogme sarkozien du « Travailler plus pour gagner plus » est donc toujours de mise dans notre établissement.

La seule réponse à la question de la charge de travail et au sous effectif est donc de faire miroiter aux agents qui en seraient d'accord d'augmenter leur pouvoir d'achat par cette manœuvre artificielle.

Mais qu'en est-il des conditions et de la surcharge de travail, de la qualité de nos missions et de nos services ?

Voilà comment la direction répond au constat affligeant du bilan HSCT 2013 et à l'augmentation inquiétante des arrêts, accidents de travail et maladie.

Voilà comment la direction analyse cette flambée alarmante de tous les indicateurs en terme de santé et de sécurité des agents et y porte une solution.

Bien sûr, en cette période de crise, elle appâte les agents par cette possibilité d'accroître leur salaire sans aucun scrupule pour leur état de santé actuel.

Nous rappelons que le chef d'entreprise est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques.

A cela, l'établissement répondra certainement que le recours aux heures supplémentaires est effectué sur la base du volontariat et après autorisation de la direction : l'agent serait le premier responsable puisqu'il demanderait à faire ces heures et le DAPE lui en donnerait juste l'accord.

FAUX ! Le code du travail est clair, un lien de subordination existe, il est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité de l'employeur en contrepartie d'une rémunération. L'établissement est donc bien l'unique responsable de ce recours aux heures supplémentaires !!!

La seule réponse possible à toute accroissement ou surplus d'activité quelqu'en soit la raison (absence, maladie, sous effectif, période de congés...) doit être **l'embauche de personnel en CDI** sous forme d'**équipes mobiles** et sur la **filière indemnisation**.

La CGT demande l'arrêt de solutions palliatives et une réponse adaptée en terme de moyens humains afin que la continuité et la qualité de service attendu soient respectées.



Non, non, je vous assure, ça va, je gère....